

ARRETE MUNICIPAL n°10/2026 **réglementant temporairement la circulation en agglomération**

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 R du code de la route

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la DICT effectuée le 17 mars 2026 par la société GUINOT TP MONTCHANIN, sise 69 134 DARDILLY Cedex, représentée par Yohann DORIDOT pour le compte de ORANGE UCI EST,

Considérant les travaux de remplacement d'un cadre et tampon de chambre télécom,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords du chantier,

- A R R E T E -

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

ARTICLE 1 : La société GUINOT TP MONTCHANIN est autorisée à réaliser des travaux de génie civil **à compter du lundi 30 mars 2026 pour une durée de 25 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera de façon alternée sur **la R.D. n°25 - Rue de l'épicéa au niveau du carrefour avec la V.C. n°4 – Route de Chaudezembre.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée manuellement.

ARTICLE 4 : La société est en charge de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'ARD de Saint-Claude et à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à La Pesse le 18 mars 2026

Le Maire,
Claude MERCIER

